



Ecole Saint Joseph Notre Dame
1 rue du lavoir
44600 SAINT-NAZAIRE

RENTÉE 2021- PROTOCOLE SANITAIRE

Version initiale : le 31 août 2021

GUIDE relatif au fonctionnement de l'école Saint-Joseph Notre Dame à destination des Parents d'élèves

Textes référents pour l'élaboration de ce guide de rentrée

- le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles pour la rentrée 2021 dans sa dernière version (version de juillet 2021) et son annexe (niveaux 1 à 4) ;
- les précisions apportées par le 1^{er} Ministre et le Ministre de l'Education nationale les 27 et 28 août.

Ce protocole national annule et remplace les versions antérieures.

Le protocole national pouvant être modifié par les autorités ministérielles et préfectorales selon l'évolution locale ou nationale de la situation sanitaire, les modifications feront l'objet d'annexes .

Madame, Monsieur,

Le gouvernement a publié le fin juillet 2021 le protocole sanitaire applicable à partir du 2 septembre 2021, destiné au retour de tous les élèves à l'école.

A ce jour, ce protocole sera mis en œuvre dans les établissements scolaires, selon 4 niveaux de base de fonctionnements possibles selon la situation sanitaire.

Le Ministre de l'Education Nationale a déclaré le 21 août que la rentrée se déroulera en application du scénario de niveau 2.

Port du masque obligatoire sur les cours de récréation : consignes précisées par le 1^{er} ministre et le ministre de l'Education nationale les 27 et 28 août.

Pas de Pass sanitaire à présenter pour venir à l'école.

Ce guide initial de rentrée de l'école St-Joseph Notre Dame précise les modalités de reprise et de fonctionnement en application du protocole sanitaire national.

Les conditions d'accueil des élèves pour un établissement scolaire dépendent de nombreux paramètres matériels (locaux, accès etc), organisationnels et des ressources humaines.

Les mesures prises par chaque chef d'établissement tiennent compte du contexte et des contraintes (locaux, espaces extérieurs etc) de chaque école.

Le chef d'établissement, relativement à ses prérogatives liées à la sécurité des personnes et à l'organisation scolaire, prend les décisions en la matière qui lui paraissent les mieux fondées.

Le déroulement des activités scolaires et de la journée est organisé, dans la mesure du possible en limitant les regroupements et croisements importants d'élèves. Les arrivées et départs, que ce soit pour les élèves ou les parents sont étudiés pour limiter les croisements de personnes et les regroupements d'élèves ou/et de parents.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Vous vous s'engagez à vérifier la température de votre enfant avant le départ pour l'école et à ne pas le mettre à l'école dans le cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents s'engagent à informer l'école de la survenue d'un cas confirmé ou cas contact au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.

De même, les élèves ayant été testés positivement à la COVID-19, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le chef d'établissement (Cf points 10 et 11 de ce protocole).

Ces dispositions s'appliquent pour tous les personnels, intervenants travaillant dans l'école, ainsi que pour tout adulte (parents d'élèves ou autre adulte bénévole ou accompagnant).

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels (voir chapitre dédié aux gestes barrières).

Ce protocole s'applique également pour tous les temps d'accueil des élèves hors temps de classe (garderie, étude, accueil du mercredi matin).

L'école à partir du 2 septembre ne sera toujours pas une vie d'école habituelle, cependant elle tendra à la reprise d'une activité scolaire la plus normale possible, en respectant les consignes sanitaires. Les activités et sorties qui pourraient être proposées le seront en fonction de la compatibilité avec ces mesures.

L'ensemble des adultes travaillant dans l'école a besoin que les mesures sanitaires soient respectées de tous, pour pouvoir assurer leur mission et permettre de nous projeter dans une activité scolaire durable, ce qui est le souhait de tous.

L'an dernier, nous n'avions eu à subir aucune fermeture de classe liée à ce contexte sanitaire : j'invite chacun et chacune à maintenir sa vigilance afin de réussir cette année à maintenir une scolarité continue en présentiel pour tous les élèves.

Merci de prendre le temps de lire la totalité des consignes de ce guide de rentrée, de prendre connaissance des modalités d'accueil et de bien repérer les modalités d'arrivée et de départ des élèves. En vous remerciant de votre soutien et participation dans l'application des consignes, je vous souhaite, ainsi qu'à tous les élèves, une excellente rentrée scolaire. Nous aurons à cœur qu'elle soit, avant tout, le rendez-vous tant attendu de chaque enfant et des familles.

Soyez assurés de mon engagement et de celui de l'ensemble des personnels dans la préparation de cette rentrée.

Bien cordialement.

Catherine JEROME, Chef d'établissement.

1-Où et quand se dérouleront les arrivées et sorties des élèves ?

Un seul adulte sera autorisé à accompagner son/ses enfants dans l'enceinte de l'école, avec une exception pour le jour de la rentrée de septembre (maximum deux adultes accompagnants dans ce cas, et un seul adulte autorisé à entrer dans les locaux (cas de la Maternelle) où les parents doivent entrer pour accompagner leur(s) jusqu'aux classes.

En élémentaire, excepté le jour de la rentrée scolaire, aucun parent ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pour les arrivées du matin et de l'après-midi, les parents pourront pénétrer dans l'enceinte de l'établissement uniquement aux sorties de classe par la grande cour de l'école en suivant le circuit précis tracé au sol à sens unique aux horaires des sorties.

Des barrières installées rue Léon Blum devant le portail principal indiqueront le sens des entrées et sorties pour gérer les circulations des personnes. Il est demandé de respecter une distance d'1 mètre entre chaque personne pour ces déplacements.

Classes maternelles :

L'accès à la classe Grande section est en accès direct sur la cour de récréation. L'accès à la classe de Moyenne/ Grande Section se fera par le couloir pour vous présenter à la porte de classe. L'accès à la classe PS/MS se fera par la salle bleue (salle de motricité).

L'accès à la classe TPS/PS se fera par la rue Berthollet (se présenter au portail bleu) à partir du vendredi 3 septembre.

Classes CP à CM2 : merci de privilégier les sorties autorisées avec passeport pour votre enfant ce qui permet de limiter le brassage des élèves et favorise une meilleure fluidité des entrées et sorties. Votre enfant sera alors autorisé à sortir seul de l'école pour vous rejoindre devant l'école ou pour rentrer à la maison.

2-Quelles seront les règles sanitaires appliquées à l'école ?

Les premiers jours de rentrée permettront d'éduquer ou de revoir avec les élèves les gestes barrières dont l'hygiène des mains, essentielle, et de présenter les consignes liées au protocole sanitaire, de façon adaptée à l'âge des enfants.

- Application des gestes barrières (se laver les mains, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir jetable, saluer sans se serrer la main...).
- En classe et en récréation, port d'un masque « grand public » pour les enfants à partir du niveau CP ainsi que par l'ensemble des personnels et enseignants. Il en sera de même pour tout intervenant extérieur, professionnel(le) ou bénévole.

Port du masque à partir du CP : catégorie du masque et conditions pour une dérogation de port du masque par un enfant.

- Seuls les masques chirurgicaux ou les masques certifiés « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%) peuvent être portés.
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants : prévoir deux masques par jour (un masque par demi-journée). Chaque élève concerné par le port du masque devra porter son masque dès l'entrée dans l'école.

Conditions de dérogation de port du masque :

- Concernant les enfants en situation de handicap, ceux-ci sont couverts par la dérogation générale au port du masque, fixée à l'article 2 du décret du 29 octobre 2020. Dans le certificat qu'il établit, le médecin se prononce, dans le respect du secret médical et sans avoir à en indiquer la nature, sur l'existence d'une situation de handicap justifiant qu'il soit dérogé à l'obligation de port du masque, conformément aux dispositions du décret du 29 octobre 2020.
- Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou d'un besoin de scolarité en distanciel.

Le port du masque reste proscrit pour les élèves des classes maternelles.

3-Quand mon enfant devra-t-il se laver les mains ?

Votre enfant devra se laver les mains, sous le contrôle de l'adulte :

- à l'arrivée en classe ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après chaque récréation ;
- avant et après le goûter pour les élèves présents en garderie/étude
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

4- Que devra apporter votre enfant à l'école pour répondre à ce contexte sanitaire ?

- A partir du CP :

- un essuie-main propre (petite serviette, torchon...) renouvelé chaque jour par la famille, pour son usage personnel en classe.
- un petit paquet de mouchoirs qu'il portera sur lui/elle.
- deux masques par jour : prévoir les masques pour deux jours de classes (4 masques dans le cartable le lundi, puis 4 masques le jeudi), dans une pochette, afin d'éviter les oublis.

- En Maternelle : un rouleau de papier absorbant pour essuyer les mains des enfants.

Anniversaires fêtés en classe : votre enfant pourra apporter des gâteaux et/ou des bonbons, uniquement en sachets individuels. Les boissons sont autorisées.

5-Mon enfant pourra-t-il utiliser du gel hydro-alcoolique ?

Le gel hydro-alcoolique est **déconseillé** pour les enfants en raison de forts risques d'irritation en cas de contact avec ses yeux, lèvres, muqueuses du nez : il ne sera donc pas proposé aux élèves.

Pour ces raisons, votre enfant **ne devra pas apporter de flacon de gel hydroalcoolique à l'école.**

6-Comment mon enfant se déplacera-t-il dans l'école ?

Les sens de circulation dans les locaux seront maintenus pour limiter les croisements des groupes au moment des récréations et sorties de classe.

7-Comment se déroulera le temps de restauration ?

Trois services seront organisés afin de limiter le flux et la densité d'occupation de l'espace et permettre le non brassage des classes, dans la continuité du second semestre de l'an dernier.

- 1^{er} service : les classes maternelles.
- 2^{ème} service : CPB, CPA/CE1A, CE1B/CE2B et ULIS.
- 3^{ème} service : CE2A, CM1A/CM2A, CM1B/CM2B, CM1C/CM2C et ULIS.

Votre enfant mangera au réfectoire à la place qui lui aura été attribuée pour sa classe, sous la surveillance des personnels de la restauration. Les enfants ne seront pas autorisés à se déplacer dans la salle de cantine, excepté sur autorisation et avec l'accompagnement de l'adulte. Le sens de déplacement limitera les croisements d'élèves.

Les tables utilisées seront nettoyées et désinfectées après chaque service. Les personnels porteront des masques pendant le service en complément de leur tenue habituelle de service (gants, blouses).

Le protocole sanitaire concernant la partie spécifique à la restauration sera appliqué par la société de restauration Elior : il s'agit des consignes et protocole du guide de prévention COVID19 pour les établissements RSP d'enseignement.

8-Comment et à quelle fréquence les locaux seront-ils nettoyés ?

Les produits utilisés pour la partie désinfection sont des produits écocertifiés qui respectent la norme bactéricide NF EN13697 et virucide EN 14476.

Un nettoyage des sols et tables des classes sera réalisé régulièrement et les surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les adultes seront désinfectées quotidiennement (comme les poignées de portes, chasse d'eau, rampes...).

9- À quelle fréquence les locaux seront-ils aérés ?

L'aération complète des classes et autres locaux sera réalisée chaque jour. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée seront aérés pendant au moins 10 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Les classes pourront également être en aération continue si besoin.

A ces aérations complètes s'ajouteront les aérations complémentaires : entrebâillement des fenêtres régulièrement.

10-Quel sera mon rôle en tant que parent d'un enfant présent à l'école ?

Nous avons besoin de vous pour soutenir le travail d'éducation aux gestes barrières et consignes auprès de votre enfant : votre aide à la maison sera d'encourager votre enfant à respecter ces règles, l'entraîner au lavage approfondi des mains avant les repas et après être allé aux toilettes. Vous pourrez inviter votre enfant à vous restituer les consignes, en dédramatisant, ce qui l'aidera à bien les intégrer.

Ce protocole vous est transmis sur votre espace « Ecole directe » : après sa lecture, n'oubliez pas de procéder à une signature en cochant la case indiquée.

Vous vous engagez notamment sur les points suivants :

1. Procéder à une lecture complète des consignes et informations de ce protocole et des annexes qui pourraient le compléter.
2. Respecter l'ensemble des consignes pour tous les points vous concernant, vous et votre enfant.
3. Prendre un rendez-vous avant de venir au secrétariat (entrée rue du lavoir) et procéder à la désinfection de vos mains avec le gel hydro-alcoolique à disposition dans le hall pour toute entrée par le hall (accès garderie/étude...).
4. Ne pas rester en regroupement sur le trottoir devant l'école et ne pas vous attarder sur la cour.
5. Pour les horaires de sorties des classes, respecter le sens prévu pour l'accès à l'école (entrée principale rue Léon Blum), ainsi que le circuit précis de circulation à sens unique sur la cour, balisé par des barrières et des fléchages, respecter la distanciation physique d'un mètre et appliquer les gestes barrières pendant vos déplacements dans l'enceinte de l'école.
6. Porter un masque « **grand public** » dans l'école, mesure obligatoire pour les adultes et accompagnants y compris sur la cour lorsque vous viendrez déposer ou chercher vos enfants.
7. Une seule personne par famille autorisée à entrer dans l'école pour accompagner ou venir chercher un enfant.
8. Si vous ou votre enfant venait à ne pas appliquer ces règles, cela remettrait en question sa présence à l'école.
9. Rester à l'extérieur des locaux en attente de votre enfant (garderie, étude...).
10. Ne pas entrer dans les classes (excepté lors de rendez-vous prévus avec les enseignants ou réunions de classe selon des modalités qui seront précisées ultérieurement en fonction des consignes qui nous seront transmises).

11-En cas de survenue à l'école d'un ou plusieurs symptômes chez un élève ou un adulte

Symptômes évocateurs : fièvre, toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, courbatures, douleurs, écoulement nasal...)

Elèves : nous vous contacterons et vous devrez être en mesure de venir chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si vous ne pouvez pas venir le chercher, le 15 sera contacté.

En votre attente, votre enfant placé sous la surveillance d'un adulte et sa température contrôlée avec un thermomètre sans contact. Vous devrez éviter les contacts et consulter votre médecin qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de votre enfant le cas échéant.

Enseignants et personnels de l'école : si le retour immédiat au domicile n'est pas possible, l'adulte s'isolera dans une salle du rez-de-chaussée avant son départ. Il consultera son médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.

L'élève tout comme l'adulte ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19, du médecin de l'éducation nationale ou bien du médecin de la médecine du travail suivant les situations.

En cas de problème sanitaire, d'arrêt maladie d'un enseignant ou de personnel, la répartition d'élèves dans d'autres classes ne sera pas possible. **Le cas échéant, dans l'attente de la nomination d'un enseignant suppléant, une classe accueillie pourra ne plus l'être. Pour ces raisons, merci d'anticiper l'éventualité de besoin de garde de votre enfant car il ne pourra plus être accueilli à l'école.**

A la maison, en cas de symptômes ou de test positif :

En cas de suspicion d'infection d'un enfant par le Covid-19, les parents ne doivent pas envoyer leur enfant à l'école. Il en est de même si la suspicion concerne un frère ou soeur non scolarisé dans l'école ou un adulte du foyer. Il est demandé aux familles de contacter leur médecin traitant et d'adopter les mesures prescrites par le ministère des Solidarités et de la Santé et les agences régionales de santé. La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation des risques de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction sont définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières. Les familles seront informées sans délai. Pour cette rentrée, une fermeture de classe de 7 jours est prévue dès le premier cas d'élève avec mise en place d'une continuité pédagogique à distance pour la classe concernée.

Information sera faite aux personnels et parents des élèves ayant pu entrer en contact avec une personne malade, en lien avec les services sanitaires.

12- Consignes si « cas contacts » :

Si l'élève ou l'adulte est cas contact, il ne devra pas venir à l'école. Les parents devront respecter le nombre de jours d'isolement indiqué par le médecin traitant ou les autorités sanitaires, attendre le résultat du test avant le retour à l'école. Pour les très jeunes enfants, le médecin, en l'absence de test, précise également le nombre de jours de maintien à domicile. L'école transmettra aux familles les consignes reçues de l'ARS.

En cas d'absence d'élève, liée ou non au COVID-19, vous devrez rapporter en classe dès le 1^{er} jour de retour de votre enfant, le justificatif d'absence transmis par l'école (attestation sur l'honneur).

Un élève ne revient pas en classe sans être complètement rétabli d'une affection, la COVID-19 n'étant pas la seule maladie nécessitant un repos complet avant retour en classe.

13- Tests de dépistages salivaires dans les écoles

Si les autorités sanitaires le décident et sous réserve de l'accord des parents, des tests salivaires pourront être réalisés, sous décision des autorités académiques chargées, en lien avec les préfets de département, de définir une organisation adaptée à chaque territoire afin d'organiser ces campagnes de dépistage. Une information spécifique serait faite auprès des familles dans ce cas.

14- Continuité pédagogique en cas de fermeture de classe

L'application EDUCARTABLE est reconduite pour cette année scolaire. Pour les élèves déjà présents l'an dernier, il n'y a pas de changement d'accès ou d'identifiant. Votre compte reste actif. Pour les nouveaux élèves, les modalités d'accès à l'application avec les codes-élèves vous seront transmis en fin de semaine prochaine.

15-Pourrais-je continuer à accéder au secrétariat, à rencontrer le chef d'établissement ou les enseignants ?

L'accès au secrétariat (hall d'entrée, 1 rue du lavoir) sera possible uniquement sur rendez-vous et pour une personne à la fois. Nous privilégierons la communication par mail ou par échange téléphonique. Il sera convenu d'un rendez-vous si un accueil physique est indispensable.

Les adultes devront appliquer les mesures sanitaires : gestes barrières, désinfection des mains (gel hydro-alcoolique à disposition dans le hall), distanciation physique et port de masque.

Les rendez-vous avec le chef d'établissement ou les enseignants se feront sur le même protocole, ainsi que les réunions des équipes éducatives et équipes de scolarisation.

16-Responsabilité de l'école

Il n'incombe pas au Chef d'établissement, aux enseignants et aux personnels de l'école de garantir l'absence de toute exposition à un risque de contamination mais de l'éviter le plus possible grâce à la vigilance de chacun.

Les mesures indiquées dans ce guide le sont dans le cadre des consignes gouvernementales, pour assurer la sécurité et la santé des élèves, des enseignants et des personnels, ainsi que pour les parents et toute personne devant venir à l'école.

Cette obligation de moyens n'est en aucun cas soumise à une obligation de résultat, du fait que personne ne peut garantir l'absence totale de risque de contamination dans un établissement scolaire.

Merci pour cette longue lecture, en espérant pour nos jeunes élèves que cette année soit la dernière année d'un tel protocole.

Catherine JEROME, Chef d'établissement.